

# Dossier d'enquête publique unique

## Objet n°1 :

Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Sérignan intégrant une évaluation environnementale

## Objet n°2 :

Création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)



## 1 - Dossiers soumis à l'enquête publique unique

**Objet n°1 - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Sérignan intégrant une évaluation environnementale**

**P1 : Dossier de la procédure**

Pièce 1 : Rapport de présentation

Pièce 2 : Projet d'aménagement et de développements durables (PADD)

Pièce 3 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Pièce 4.1 : Règlement écrit

Intégrant la liste des emplacements réservés et la liste des éléments, sites et secteurs à protéger

Pièce 4.2 : Règlement graphique au 1/10 000

Pièce 4.3 : Règlement graphique - ville au 1/5 000 et 1/2 000

Annexes

**P2 : Avis émis par les personnes publiques associées et la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

**P3 : Réponses du Maître d'Ouvrage aux avis**

**P4 : Arrêtés, délibérations, décisions et courriers relatifs à la procédure**

Maître d'ouvrage

**Mairie de Sérignan**  
146, avenue de la Plage  
34 410 SÉRIGNAN  
Tél : 04 67 32 60 90



Montage du dossier



**BETU Urbanisme - Aménagements**  
La Courondelle - 58 allée John Boland  
34 500 BEZIERS  
Tél : 04 67 39 91 40



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE SÉRIGNAN

#### SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2017 à 20 heures 30

L'an deux mille dix-sept et le 28 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Madame Bénédicte LAUTIER étant la secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON- BALLESTER - M. Pascal GAUREL - M. Michel MAUREL - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. David SANTACREU – Mme Suzanne ROBERT.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Albert AGUILHON (donne procuration à M. Frédéric LACAS) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à Jacques DUPIN) - Mme Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU).

**ABSENTS** : Mme Stéphanie COURTOIS - M Olivier CHKOUNDA - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - Mme Maryline ANDRE - M. Valentin DESIO - M. Georges NOGUES - Mme Magali PALERMO.

**Service** : Urbanisme  
28.11 - 21 –

#### **OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 24 septembre 2012, le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, qui a fait l'objet d'une procédure de modification de « droit commun » (avec enquête publique) et de quatre procédures de modification « simplifiée » (avec mise à disposition du dossier au public).

Après cinq ans d'exercice du PLU, il apparaît nécessaire de faire évoluer ce document d'urbanisme afin d'assurer :

- ⇒ la mise en conformité avec les exigences qui découlent des diverses réformes intervenues depuis, soit la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite du « Grenelle II » et de la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR ;

- ⇒ la prise en compte les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, résultant de l'Ordonnance du 23 septembre 2015 et du Décret du 28 décembre 2015, ayant respectivement procédé à une recodification du livre Ier de la partie législative et de la partie réglementaire dudit Code ;
- ⇒ la prise en compte du Décret du 28 décembre 2015 qui prévoit également une modernisation du contenu du PLU en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils mieux adaptés aux diversités locales, aux opérations d'aménagement et aux enjeux urbains, paysagers et environnementaux, et ceci dans un contexte de densification urbaine accélérée par les dispositions de la loi ALUR et la suppression des outils de limitation (COS et tailles minimales de parcelles). Le PLU de Sérignan n'intègre pas ces nouvelles dispositions, pouvant être mis en œuvre par les communes, dans ses pièces opposables (orientations d'aménagement et de programmation, règlement graphique, règlement écrit) ;
- ⇒ la mise en compatibilité de PLU avec les orientations et les prescriptions du SCoT du Biterrois, en cours de révision et devant être approuvé en 2019, ainsi qu'avec les politiques intercommunales et les objectifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM) ;
- ⇒ l'actualisation, tout en s'inscrivant dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur ci-dessus décrit, du « projet communal » et la retranscription des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

I° - L'article L 101-2 code de l'urbanisme précise les objectifs généraux d'une Révision de P.L.U. qui tendent notamment vers :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La présente procédure devra ainsi assurer un développement urbain maîtrisé et respectueux de l'environnement urbain, paysager et naturel. Il sera nécessaire de procéder à une analyse de la

consommation foncière de manière rétrospective et à un diagnostic foncier des potentialités de réinvestissement urbain restantes (dents creuses, densifications, réhabilitations, ...).

Il sera également examiné le devenir des zones à urbaniser inscrites au PLU approuvé en 2012, lesquelles pourront être mises en œuvre dans le cadre de cette révision générale. En effet, les récentes évolutions légales et réglementaires ont rendu nécessaire de mener une procédure de révision pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement majeures pour un territoire. Pour la commune de Sérignan, il s'agit notamment de mettre en œuvre un projet de ZAC d'habitat et d'équipements publics sur le secteur « Garenque » et un projet sur le secteur de « La Jasse Neuve », secteur qui maillera le territoire jusqu'aux ports Béziers Méditerranée.

Eu égard à l'ampleur des évolutions à apporter au PLU, le Conseil Municipal souhaite engager une procédure de révision conformément à l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme, qui dispose que :  
« *Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :*

*1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;*

*2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*

*3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.*

*4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier. »*

Par la présente délibération et conformément aux articles R.153-12 et L.103-3 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Pour cette procédure de révision, les objectifs poursuivis sont :

- La « Grenellisation » du PLU, par l'élaboration, notamment, d'une évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire communal, conforme aux textes en vigueur, dont les enjeux seront pris en compte au travers de réglementations adaptées ;
- La modernisation du contenu du PLU (désormais codifié aux articles L.151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 du Code de l'Urbanisme), la mise en conformité avec les réglementations en vigueur (notamment Loi ALUR) et le recours aux nouveaux outils dans les pièces opposables (règlement graphique, règlement écrit et orientations d'aménagement et de programmation), qui ont été récemment introduit par le Code de l'Urbanisme ;
- La mise en compatibilité avec les orientations et les prescriptions du SCoT du Biterrois ;
- L'inscription du projet communal dans une démarche intercommunale et notamment le projet de territoire de la CABM ;
- La prise en compte, la préservation et la mise en valeur des trames vertes et bleues et des continuités écologiques à identifier ;
- L'actualisation du projet communal, respectueux de l'environnement urbain, paysager, naturel et assurant un développement maîtrisé et équilibré du village, dans un contexte de limitation de la consommation d'espaces et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- La mise en adéquation du PLU avec les projets majeurs qui structureront la forme urbaine de la commune et développeront des offres nouvelles pour le territoire ;
- L'intégration des études réalisées par la commune, et en particulier sur les secteurs de projets ;
- L'émergence de nouveaux projets de renouvellement urbain, adaptés au contexte local et parfaitement intégrés au tissu urbain existant ;
- La rectification des incohérences ou difficultés réglementaires révélées à l'application du document.

- L'intégration de tout objectif supplémentaire qui sera désigné par le Porté à Connaissance de l'Etat voire des personnes publiques associées lors de leur consultation suite à l'approbation de la présente délibération.
- La réduction de la cabanisation et l'habitat précaire.

Il est à rappeler que le P.L.U. devra s'avérer compatible avec le SCoT du Biterrois, en cours de révision et qui devrait être approuvé en 2019.

Ainsi, après la réalisation d'études très ciblées, de séries d'actions et d'opérations diversifiées, s'inscrivant dans une vision prospective et globale du territoire, il sera élaboré un projet cohérent d'urbanisme et d'aménagement communal, plus communément appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), conformément aux dispositions de l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, lequel sera la pièce angulaire du P.L.U. révisé.

II° - Conformément à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme et suivants, les services de l'Etat notamment sont associés à la révision du P.L.U. et il convient, en ce début de procédure, d'en notifier la prescription aux personnes publiques associées.

La présente délibération du Conseil Municipal fera par ailleurs l'objet des formalités d'affichage légales, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- Affichage pendant la durée d'un mois en Mairie ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

III° - La démarche analytique et prospective menant à la planification urbaine au travers du P.L.U fera l'objet d'une concertation publique dès prescription de la révision, conformément à l'article L 103-3 du Code de l'Urbanisme.

L'article R 153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit que « *le Conseil Municipal délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées* ».

La délibération arrêtant le projet de P.L.U. tirera le bilan de celle-ci.

Les modalités de la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, tirant le bilan de la concertation, sont les suivantes :

- Moyens d'information :
  - Affichage de la présente délibération en mairie et notification aux personnes publiques associées,
  - Information sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin d'information communal, sur le site internet de la commune,
  - Insertion d'annonces dans la presse locale,
  - Mise à disposition d'un dossier d'information au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Moyens d'expression :
  - Mise à disposition tout au long de la procédure, d'un registre destiné à consigner les observations de toute personne intéressée, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public,

- Tenue d'une réunion publique et d'une réunion élargie avec les personnes publiques associées, organisées à un stade suffisamment avancé de la procédure de PLU,
- Réalisation d'une enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement ; le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en Mairie, ainsi qu'un registre pour recueillir les avis.

IV° - Enfin et en dernier lieu, il est à préciser que la révision du P.L.U. de Sérignan sera confiée à un bureau d'études privé suite à passation d'un marché négocié.

A cet égard, notons que la ville va solliciter le bénéfice du concours particulier créé au sein de la Dotation Générale de Décentralisation (D.G.D.) pour les Communes à financer les frais engendrés par la procédure de Révision du P.L.U.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme et de fixer les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation précédemment définis.

## LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants L.153-1 et suivants, L. 153-31 à L. 153-35, relatifs à la procédure de révision d'un plan local d'urbanisme, et selon les modalités définies aux articles L.153-11 à L.153-26 du même Code,  
**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.122-4 relatif à l'évaluation environnementale des plans et programmes,  
**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouveau Urbains,  
**Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,  
**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,  
**Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,  
**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,  
**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
**Vu** le décret n°2015-1783 relatif à la modernisation du contenu du PLU,  
**Vu** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par délibération en Conseil Municipal du 24 septembre 2012,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en révision le PLU communal,

**Considérant** qu'il convient par suite de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,

**DÉCIDE** à la majorité, M. SANTACREU et Mmes ROIG, ROBERT s'abstenant

**DE PRESCRIRE** la procédure de révision du PLU de Sérignan sur la totalité du territoire Communal, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, en particulier ses articles L.153-1, L.153-11 à L.153-35 et R.153-1 à R.153-22,

**D'APPROUVER** les objectifs poursuivis, conformément à l'article R.153-12 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'ils ont été ci-avant précisés,

**DE PRÉCISER** les modalités de la concertation ainsi qu'elles ont été ci-dessus précisées,

**D'ASSOCIER** les services de l'Etat en application de l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme,

**DE NOTIFIER** la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques associées pour leur proposer d'être consultés, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet jusqu'à l'arrêt du plan, conformément aux dispositions des articles L.132-7 et L.132-9 à L.132-13 du Code de l'urbanisme relatifs aux modalités d'association et de consultation,

**D'OUVRI** une procédure de concertation, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, à compter de ce jour, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé qui tirera le bilan de la concertation et associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées,

**D'INDIQUER** que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut sursoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,

**DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire de lancer une consultation de prestataires qui aura la charge de mener la procédure de révision, ainsi qu'à signer tout document (contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, etc.) nécessaire à cette procédure,

**DE SOLLICITER** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, ainsi que l'aide financière de tout autre partenaire,

**RAPPELLE** qu'à l'expiration de la concertation, un bilan sera présenté devant le conseil municipal qui en délibèrera.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code d'Urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération transmise à M. le Sous-Préfet de Béziers.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**


**Frédéric LACAS**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE SÉRIGNAN

#### SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018 à 20 heures 30

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Monsieur Valentin DESIO étant le secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON- SANMARTI- M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - M. Michel MAUREL – Mme Maryline ANDRE - M. Valentin DESIO - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Roselyne PESTEIL (donne procuration à P. GAUREL) - Mme Stéphanie COURTOIS (donne procuration à Mme Bénédicte LAUTIER) - M. Laurent CAILLAT (donne procuration à F. LACAS) - M. Albert AGUILHON (donne procuration à Ch. BUSEYNE) - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER (donne procuration à V. DESIO) - Mme Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU)

**ABSENTS** : Mme Magali PALERMO - M Olivier CHKOUNDA - Mme Suzanne ROBERT.

**Service** : Urbanisme  
17.12 – 13 –

#### **OBJET : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPMENT DURABLE - DÉBAT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2017, la commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme qui avait été approuvé le 24 septembre 2012.

En application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comporter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune, lequel définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire souligne que le PADD est un engagement pour l'avenir de la commune ; il expose les choix retenus pour son développement à 20 ans et doit définir, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il doit fixer en outre des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD, doit se tenir deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU arrêté.

Il précise que le débat ne donne lieu à aucune décision du conseil municipal.

Il rappelle enfin que c'est dans ce cadre réglementaire que la commune a engagé une réflexion d'ensemble sur son territoire en vue d'élaborer un véritable projet urbain qui répond aux objectifs qui président à la révision de son document d'urbanisme.

**Monsieur le Maire présente donc le document de PADD (consultable en mairie) qui a été établi, lequel s'articule autour des cinq orientations suivantes :**

- s'inscrire dans un plan de développement supra-communal ;
- mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et préserver la qualité de vie ;
- permettre le renouvellement urbain et assurer un développement équilibré du bourg ;
- améliorer les déplacements et diversifier les mobilités ;
- renforcer l'attractivité économique, touristique et pérenniser l'agriculture.

Par ailleurs le document présente les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain où sont détaillées les possibilités de réinvestissement urbain et de densification, et justifiée l'extension urbaine sur le secteur « Garenque ».

Monsieur le Maire précise que ce document a été présenté aux personnes publiques associées.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce document.***

Après avoir présenté le PADD à l'assemblée, Monsieur le Maire propose de lancer le débat.

***Le débat s'engage alors au sein de l'assemblée.***

A l'issue du débat, et plus personne ne voulant prendre la parole, Monsieur le Maire propose de le clôturer.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**

**Frédéric LACAS**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE SÉRIGNAN

#### SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2022 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-deux et le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en date du dix novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Monsieur César ASTRUC étant le secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mmc Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Eve BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Christian REDOUX - M. Frédéric REUS - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN) - M. Laurent CAILLAT (donne procuration à Mme R. PESTEIL) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à M. M. MAUREL) - Mmc Pascale FIORINA (donne procuration à Mme M.-P. LACHE) - Mme Isabelle SEMBEIL (donne procuration à Mme C. CIANNI) - Mme Christelle VANNEECLOO (donne procuration à M. D. SANTACREU).

**Service** : Urbanisme  
16.11 - 28 –

#### **OBJET : PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE – DÉBAT**

Monsieur DUPIN rappelle que lors du Conseil municipal du 17 décembre 2018, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision avait fait l'objet d'un débat. Il s'agissait notamment de débattre sur les orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune des vingt prochaines années et sur les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Lors de ce débat, le document présenté s'articulait autour des cinq orientations suivantes :

- s'inscrire dans un plan de développement supra-communal ;
- mettre en valeur l'environnement naturel, les paysages et préserver la qualité de vie ;
- permettre le renouvellement urbain et assurer un développement équilibré du bourg ;
- améliorer les déplacements et diversifier les mobilités ;
- renforcer l'attractivité économique, touristique et pérenniser l'agriculture.

Il développait aussi les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Depuis 2018, l'ensemble de ces éléments ont été affinés et complétés afin de répondre aux évolutions réglementaires, de prendre en compte un état des lieux actualisé du territoire et de mieux intégrer les enjeux liés à la transition écologique dans les grandes orientations du document d'urbanisme de Sérignan.

Des thématiques ont ainsi été développées afin de favoriser et promouvoir plus de nature en ville face aux changements climatiques.

De surcroît, les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été réétudiés tout en considérant les possibilités de réinvestissement urbain, de densification et d'extension urbaine sur le secteur « Garenque ».

La ville a enfin souhaité compléter les schémas graphiques du PADD, dans l'objectif de valoriser les enjeux de préservation de la biodiversité du territoire communal et les enjeux de valorisation et de préservation des terres agricoles en s'appuyant notamment sur le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) du PLATEAU DE VENDRES.

***Le Conseil Municipal prend acte du projet de PADD modifié et complété.***

Après avoir présenté le PADD à l'assemblée, Monsieur DUPIN propose de lancer le débat.

## LE CONSEIL

Oui l'exposé de son Président,

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	23

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire


**Frédéric LACAS**

Jacques DUPIN  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Le 06 novembre 2023

**Objet :** Objet : Notification pour avis  
du projet arrêté de révision du Plan  
Local d'Urbanisme de Sérignan

Monsieur François Xavier LAUCH  
Préfet de l'Hérault  
Préfecture de l'Hérault  
34 Place des Martyrs de la Résistance  
34000 MONTPELLIER

**Réf :** MM - nov.-23-  
Dossier suivi par service  
aménagement du territoire

Monsieur le Préfet,

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-16 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous communiquer pour avis avant la phase d'enquête publique, le projet arrêté de révision du Plan Local d'Urbanisme de Sérignan.

Vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à notre projet, nous vous souhaitons une bonne réception des présents documents.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du conseil municipal  
Jacques DUPIN

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
ARRIVÉE LE :

08 NOV. 2023

SIDRU  
BUREAU DU COURRIER



*PJ : 3 exemplaires du dossier de PLU arrêté de Sérignan*

08 NOV. 2023

SIDRU  
BUREAU DU COURRIER

CM20232509\_05

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SÉRIGNAN

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en date du dix-neuf septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques DUPIN, 1<sup>er</sup> Adjoint – Madame Isabelle SEMBEIL étant la secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Eve BOBY - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL - M. David SANTACREU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Frédéric LACAS - Mme Florence LACAS-HERAIL - Mme Amandine POUZET - Mme Christelle VANEECLOO (donne procuration à M. D. SANTACREU) - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

**Service** : Urbanisme  
25.09 - 05 -

**OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DU PROJET**

Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose que par délibération du 28 novembre 2017, la commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 septembre 2012.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a précisé les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération en date du 17 juillet 2023, il a été apporté une correction aux modalités de concertation. En effet, la référence à la réalisation d'une enquête publique avant l'arrêt du projet de PLU révisé, est en incohérence avec la procédure de révision d'un plan local d'urbanisme telle que décrite par le Code de l'urbanisme. Il a donc été supprimé cette incohérence étant précisé que l'enquête publique susvisée se déroulera à posteriori de l'arrêt du PLU par le Conseil municipal, comme le prévoit l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, selon lequel « le projet de révision arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement par le maire ».

Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rappelle également que, sur la base des objectifs qui avaient été fixés, la Commune a établi son PADD débattu en Conseil municipal du 17 décembre 2018. Le PADD fera l'objet de modifications qui seront débattues lors du Conseil municipal du 16 novembre 2022.

Le projet de PLU a été élaboré en association avec l'ensemble des personnes publiques. Il est désormais prêt à être arrêté conformément à l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme.

Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, précise qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU pour le soumettre à la consultation des personnes publiques en vue de permettre l'ouverture de l'enquête publique préalable à son adoption définitive.

### **1. Bilan de concertation**

Les modalités de la concertation préalable associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées ont été adoptées au cours des séances du Conseil municipal du 28 novembre 2017 et du 17 juillet 2023.

Ces deux délibérations ont fait l'objet d'affichage en mairie et ont été notifiées aux personnes publiques associées.

Elles ont également fait l'objet de publications par voie de presse et des informations ont été publiées sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.

⇒ Délibération du 28 novembre 2017

- Midi Libre : 8 décembre 2017
- La Marseillaise : 11 décembre 2017
- Magazine municipal n° 23 - janvier/février 2018

Des avis ont régulièrement rappelé la procédure de révision :

- Janvier 2022 : Midi Libre (21 janvier 2022) - Affichage sur tous les bâtiments publics - Site internet
- Décembre 2021 : site internet
- Mai 2022 : magazine municipal n° 49
- Novembre 2022 : site internet
- Mai 2023 : affichage sur les panneaux municipaux - site internet

⇒ Délibération du 17 juillet 2023

- Midi Libre : 22 juillet 2023
- Site internet de la ville : 19 juillet 2023
- Affichage sur les panneaux municipaux : 20 juillet 2023

De même, un dossier papier contenant le projet de PLU dûment complété et réactualisé en fonction de l'avancement de la procédure a été mis à disposition du public au sein des locaux communaux. Parallèlement, des documents de travail et diverses études ont été présentés sur le site internet de la ville.

Le dossier de concertation et un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées ont ainsi été mis à la disposition du public à compter de novembre 2017 et durant toute la procédure.

A ce jour, il est fait le constat que seulement deux observations ont été inscrites sur ce registre.

Le projet de PLU a fait l'objet de réunions d'informations et d'échanges avec les personnes publiques associées le 15 février 2018, le 05 juin 2018, le 15 novembre 2018 et le 09 décembre 2021.

Le public a également eu l'occasion de s'informer et de s'exprimer sur le projet de PLU lors d'une réunion avec les élus le 06 juin 2019.

Enfin une réunion publique s'est tenue le 20 septembre 2023. L'information a été affichée sur différents bâtiments administratifs, sur les panneaux lumineux communaux, sur le site internet de la commune et sur sa page Facebook.

Tenant les conclusions de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée depuis novembre 2017. En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le bilan de la concertation préalable ;
- De mettre à la disposition du public le bilan de cette concertation.

## **II. Arrêt du projet de révision du PLU**

Il est rappelé que le PADD du projet de PLU a fait l'objet de débats en date des 17 décembre 2018 et 16 novembre 2022.

Le dossier du plan local d'urbanisme a été établi et mis en forme après plusieurs séances de travail avec les personnes publiques associées.

Il est alors présenté au Conseil municipal le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à poursuivre la procédure ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
ARRIVÉE LE :

08 NOV. 2023

SIDRU  
BUREAU DU COURRIER

08 NOV. 2023

**LE CONSEIL**

SIDRU  
BUREAU DU COURRIER

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-14,  
Vu la délibération en date du 28 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, précisé les objectifs et défini pendant toute la durée de l'élaboration du projet les modalités d'une procédure de concertation préalable,  
Vu les délibérations des 17 décembre 2018 et 16 novembre 2022 par lesquelles le Conseil municipal a pris acte des débats sur le PADD,  
Vu la délibération en date du 17 juillet 2023 par laquelle le Conseil municipal a rectifié une erreur matérielle concernant les modalités de concertation préalable,  
Vu le bilan de la concertation,  
Vu le projet de PLU mis à disposition du Conseil municipal,  
Considérant que l'élaboration du projet de PLU révisé réalisé en association avec les personnes publiques associées, est terminée et que le dossier définitif peut être arrêté,

**DÉCIDE**

**DE CONFIRMER** que la concertation relative au projet de révision du PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du 28 novembre 2017 et 17 juillet 2023.

**D'APPROUVER** les conclusions du bilan de la concertation préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'exposé par Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire et **DE CONSIDÉRER** qu'elles sont favorables.

**DE METTRE** à la disposition du public le bilan de la concertation.

**D'ARRÊTER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

**DE SOUMETTRE** pour avis le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'aux personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés sur le projet.

**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, afin de poursuivre la procédure.

**DE DIRE** que conformément au Code de l'urbanisme, le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté RE par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures ouvrables.

**DE DIRE** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité.

**DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de suffrages exprimés	24
Nombre de voix : Pour :	24
Contre :	-
Abstention :	-

**La question est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Jacques DUPIN**

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
ARRIVÉE LE :

08 NOV. 2023

SIDRU  
BUREAU DU COURRIER

CM20231707\_02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE SÉRIGNAN****SÉANCE DU 17 JUILLET 2023 à 20 heures 30**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en date du onze juillet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Madame Isabelle SEMBEIL étant la secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Pascal GAUREL - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. Robert SALAMERO (donne procuration à M. P. POMMIER) - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER (donne procuration à M. P. GAUREL) - Mme Eve BOBY - Mme Amandine POUZET (donne procuration à M. J. DUPIN) - Mme Marie CICOLELLI-TENZA (donne procuration à Mme C. CIANNI) - M. Frédéric REUS (donne procuration à M. J.-M. LAYE) - M. David SANTACREU (donne procuration à Mme R. PESTEIL) - Mme Christelle VANEECLOO (donne procuration à Mme P. FIORINA) - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

**Service** : Urbanisme  
17.07 - 02 –

**OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE**

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 novembre 2017, la commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 septembre 2012.

Le Conseil municipal avait alors précisé les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure, ainsi que les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Plus précisément, le Conseil municipal précisait que les modalités de la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, tirant le bilan de la concertation, sont les suivantes :

- Moyens d'information :
  - Affichage de la présente délibération en mairie et notification aux personnes publiques associées,
  - Information sur l'avancement de la procédure de révision du PLU dans le bulletin d'information communal, sur le site internet de la commune,
  - Insertion d'annonces dans la presse locale,
  - Mise à disposition d'un dossier d'information au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Moyens d'expression :
  - Mise à disposition tout au long de la procédure, d'un registre destiné à consigner les observations de toute personne intéressée, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture au public,
  - Tenue d'une réunion publique et d'une réunion élargie avec les personnes publiques associées, organisées à un stade suffisamment avancé de la procédure de PLU,
  - Réalisation d'une enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement ; le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public en Mairie, ainsi qu'un registre pour recueillir les avis.

Le plan local d'urbanisme devait être arrêté ce jour, après que le Conseil municipal ait tiré le bilan de la concertation.

Or, la référence à la réalisation d'une enquête publique, avant l'arrêt du projet de PLU révisé, est en totale incohérence avec la procédure de révision d'un plan local d'urbanisme telle que décrite par le Code de l'urbanisme. Il semble donc nécessaire de rectifier cette incohérence et de préciser que l'enquête publique susvisée se déroulera à posteriori de l'arrêt du PLU par le Conseil municipal, comme le prévoit l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, selon lequel « *le projet de révision arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement par le maire* ».

Ceci étant précisé, les autres modalités de concertation ouvertes pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé, telles que définies par la délibération de prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme du 28 novembre 2017 restent opposables.

Selon le principe général de parallélisme des formes, la présente délibération sera transmise aux services de l'Etat, ainsi qu'aux personnes publiques associées.

La présente délibération du Conseil municipal fera par ailleurs l'objet des formalités d'affichage légales, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme à savoir :

- Affichage pendant la durée d'un mois en Mairie ;
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera de même publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, il est rappelé que chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de procéder à la mise en cohérence de la délibération municipale de prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme du Conseil municipal du 28 novembre 2017.

## LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.151-1 et suivants L.153-1 et suivants, L.153-31 à L.153-35, relatifs à la procédure de révision d'un plan local d'urbanisme, et selon les modalités définies aux articles L.153-11 à L.153-26 du même Code,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment l'article L.122-4 relatif à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

**Vu** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**Vu** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**Vu** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** la loi n°2014-1170 du 13 Octobre 2014 pour l'avenir de l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**Vu** le décret n°2015-1783 relatif à la modernisation du contenu du PLU,

**Vu** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par délibération en Conseil municipal du 24 septembre 2012,

**Vu** la délibération du 28 novembre 2017 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

## DÉCIDE

**DE PROCÉDER** à la mise en cohérence de la délibération municipale de prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme du Conseil municipal du 28 novembre 2017.

**DE PRÉCISER** que l'enquête publique relative au projet de plan local d'urbanisme se déroulera à postériori de son arrêt par le Conseil municipal, comme le prévoit l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, selon lequel « *le projet de révision arrêté sera soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement par le maire* ».

**DE PRÉCISER** que les autres modalités de la concertation définies par la délibération de prescription du 28 novembre 2017 restent opposables.

**RAPPELLE** qu'à l'expiration de la concertation, un bilan sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois ; mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération transmise à M. le Sous-Préfet de Béziers.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	19
Nombre de suffrages exprimés	26
Nombre de voix : Pour :	26
Contre :	-
Abstention :	-

**La question est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**



**Frédéric LACAS**

CM20242904\_10

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE SÉRIGNAN

#### SÉANCE DU 29 AVRIL 2023 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en date du vingt-trois avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Madame Isabelle SEMBEIL étant la secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - M. César ASTRUC - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - M. Frédéric REUS - M. Philippe POMMIER - Mme Isabelle SEMBEIL - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANECCLOO - M. Eric BOUJON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Eve BOBY (donne procuration à Mme F. LACAS-HERAIL) - Mme Amandine POUZET - Mme Catherine CIANNI (donne procuration à Mme R. PESTEIL) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à M. M. MAUREL) - Mme Pascale FIORINA (donne procuration à Mme M.-P. LACHE) - M. Yannick BENEZECH (donne procuration à M. E. BOUJON).

**Service** : Urbanisme  
29.04 - 10 –

#### **OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SÉRIGNAN – RELANCE DE LA PROCÉDURE**

Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose que par délibération du 28 novembre 2017, la commune a décidé de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 septembre 2012.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que le 25 septembre 2023, il a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il précise que dans le cadre des consultations et des avis de personnes publiques associées, la commission départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF) a émis un avis défavorable conforme, estimant que le document portait une atteinte substantielle à l'aire délimitée AOC Languedoc.

De ce fait, il est nécessaire de retravailler le projet de PLU et de relancer la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, ce qui implique de redéfinir les objectifs de la révision, de réouvrir la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme.

S'agissant des objectifs poursuivis pour la procédure de révision, il est proposé de confirmer les objectifs initialement définis par la délibération du 28 novembre 2017 en apportant au dossier qui avait été arrêté par délibération du 25 septembre 2023, des modifications permettant une réduction significative de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, notamment sur l'aire délimitée AOC Languedoc.

A cet effet, il est prévu notamment de supprimer la zone « I-AUTz », destinée à accueillir une zone touristique, « I-AU1 » destinée à accueillir une zone d'habitat à long terme, et de réduire les zones « I-AUZ » à 17,8 hectares (26,1 hectares initialement prévus), et « I-AUep » et « Nep », destinées à accueillir de l'habitat et des équipements publics en zones urbaines et naturelles.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, il y a lieu de définir les modalités d'une nouvelle concertation préalable, pendant toute la durée de relance de la procédure de révision jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

Les modalités de la concertation seront les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie ;
- Information sur la relance de la procédure de révision du PLU et l'ouverture d'une nouvelle concertation publique par voie d'affichage en mairie et par la publication sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information au public complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure accompagné d'un registre destiné à consigner les observations du public.

## LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-31 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-3 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2017 portant prescription de la révision générale du PLU et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation,  
Vu le PADD débattu au Conseil municipal les 17 décembre 2018 et 16 novembre 2022,  
Vu le projet de PLU révisé arrêté en Conseil municipal le 25 septembre 2023,  
Vu l'avis défavorable conforme la commission départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF),  
Considérant qu'il convient de relancer la procédure de révision du PLU afin d'obtenir une suite favorable à la révision,

### DÉCIDE

- **DE RELANCER** la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune sur la totalité du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- **D'ASSOCIER** les services de l'Etat en application de l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques associées conformément aux dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 à L 132-13 du Code de l'Urbanisme.
- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis par Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, ainsi qu'ils ont été ci-avant précisés.
- **D'OUVRIER** une procédure de concertation conformément aux articles L 103-2 du Code de l'Urbanisme à compter de ce jour, pendant toute la durée de l'élaboration du projet jusqu'à l'arrêt du projet de PLU révisé.
- **DE PRÉCISER** les modalités de la concertation ainsi qu'elles ont été ci-dessus proposées.
- **DE CONFIRMER** que conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du même Code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur la demande d'autorisation d'urbanisme qui serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- **DE DONNER** délégation à Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour signer tous contrats, avenants ou conventions de prestations ou de services nécessaires à cette procédure de relance de la révision du PLU, ainsi que tous documents à intervenir pour cette question.



- **DE SOLLICITER** l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la procédure.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	23
Nombre de suffrages exprimés	28
Nombre de voix : Pour :	28
Contre :	-
Abstention :	-

**La question est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire**  
  
**Frédéric LACAS**  


# **Compte-rendu sur le lancement du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le cadre de la Révision générale du document d'urbanisme**

**Conseil Municipal du 24 mars 2025 à 20h30 en mairie de Sérignan**

## **PRESENTATION DU DOCUMENT DU PLU : LE PADD**

---

M. DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, présente le 12<sup>ème</sup> point du conseil municipal relatif au lancement du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il rappelle le contexte dans lequel il s'inscrit, à savoir dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU, ainsi que son rôle, son contenu en citant l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Il précise que le PADD développe cinq orientations, à savoir :

- Sérignan, un territoire structurant du littoral Biterrois ;
- Sérignan, un socle environnemental et des espaces agricoles et naturels à préserver et à valoriser ;
- Sérignan, un territoire doté d'entités aux fonctions à affirmer et à valoriser ;
- Sérignan, un territoire qui se développe tout en maîtrise ;
- Sérignan, un territoire à forts enjeux économiques.

Monsieur DUPIN rappelle que les documents de travail, ainsi qu'un registre de concertation sont disponibles en mairie au service urbanisme.

Il précise enfin que le document va être présenté par M. MONSARRAT, agent de la commune.

M. MONSARRAT indique que la présente question du conseil municipal n'appelle pas de vote. Il s'agit de permettre aux élus locaux de débattre sur les grandes orientations d'aménagement de la commune. Il indique que les grandes orientations du PLU ont déjà été présentées en conseil municipal, mais qu'elles ont été complétées notamment pour mieux prendre en considération les grands principes de la loi littoral. Il indique également que le projet de PADD intègre de nouveaux objectifs de modération de la consommation de l'espace, suite à la relance de la procédure de révision générale du PLU, le 26 février 2024.

Celui-ci poursuit par la présentation du PADD, en détaillant les cinq orientations retenues et en expliquant leurs contenus qui doivent s'inscrire dans un cadre légal et supra-communal avec lesquels ils doivent être compatibles.

## **LANCEMENT DU DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**

---

M. DUPIN rappelle que le projet de PADD a réduit significativement les zones à urbaniser identifiées dans le PLU de 2012, notamment pour répondre aux enjeux de la démarche « éviter, réduire, compenser », ainsi que pour répondre à l'avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles et forestiers rendu en décembre 2023 sur le projet de PLU arrêté en septembre 2023.

Il indique que le projet de PADD tend à définir des orientations permettant de répondre avec équilibre à toutes les thématiques développées dans un PLU.

Il invite les élus municipaux à débattre sur le document présenté.

Aucun élu n'intervient.

M. DUPIN demande si quelqu'un veut formuler une ou des observations. Personne ne se manifeste.

Pour clôturer ce point, M. DUPIN indique que le PADD et les documents de travail relatifs à la révision du PLU sont consultables en mairie dès le mardi 25 mars et invite tous les élus à participer à la concertation publique via le registre disponible à cet effet auprès du service urbanisme de la mairie.

CM20252403\_12

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE SÉRIGNAN****SÉANCE DU 24 MARS 2025 à 20 heures 00**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en date du dix-huit mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Monsieur César ASTRUC étant le secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL (arrivée à 20h11) - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - Mme Eve BOBY - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - M. Jacques ANDRIEU - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - M. Frédéric REUS - M. Philippe POMMIER - Mme Catherine MASSARD - M. Jean-Louis MARTY - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Eric BOUJON.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Amandine POUZET - Mme Marie CICOLELLI-TENZA (donne procuration à Mme M.-T. CARAYON-BALLESTER) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à M. M. MAUREL) - Mme Isabelle SEMBEIL - Mme Géraldine ANDRILLO - M. Enzo PAJAU - M. Yannick BENEZECH (donne procuration à M. E. BOUJON).

**Service** : Urbanisme  
24.03 - 12 –

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**

Monsieur DUPIN rappelle que par délibération du 26 avril 2024, la commune a décidé de relancer la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme qui avait été approuvé le 24 septembre 2012.

En application des dispositions de l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit comporter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune.

Monsieur DUPIN souligne que le PADD est un engagement pour l'avenir de la commune ; il expose les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour son développement à 20 ans et doit définir, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe de surcroît les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur DUPIN informe le Conseil municipal, qu'en application de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat sur les orientations du PADD, doit se tenir deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU arrêté.

Il précise que le débat ne donne lieu à aucune décision du Conseil municipal.

Il rappelle enfin que c'est dans ce cadre réglementaire que la commune a engagé une réflexion d'ensemble sur son territoire en vue d'élaborer un projet qui répond aux objectifs qui président à la révision de son document d'urbanisme.

Monsieur DUPIN présente donc le document de PADD (consultable en mairie) qui a été établi, lequel s'articule autour des cinq orientations suivantes :

- Sérignan, un territoire structurant du littoral Biterrois ;
- Sérignan, un socle environnemental et des espaces agricoles et naturels à préserver et à valoriser ;
- Sérignan, un territoire doté d'entités aux fonctions à affirmer et à valoriser ;
- Sérignan, un territoire qui se développe tout en maîtrise ;
- Sérignan, un territoire à forts enjeux économiques.

Monsieur DUPIN présente par ailleurs dans le cadre des développements sur le projet de PADD, les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, lesquels détaillent les possibilités de réinvestissement urbain et de densification et justifient l'extension urbaine sur le secteur « Garenque ».

Monsieur DUPIN précise enfin qu'en amont de cette présentation, un projet d'aménagement et développement durables a été présenté aux services de l'Etat. Leurs observations ont été intégrées au document présenté au débat du Conseil municipal.

Après avoir présenté le PADD à l'assemblée, Monsieur DUPIN propose de lancer le débat.

***Le débat s'engage alors au sein de l'assemblée.***

A l'issue du débat, et plus personne ne voulant prendre la parole, Monsieur DUPIN propose de le clôturer.

## LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président,

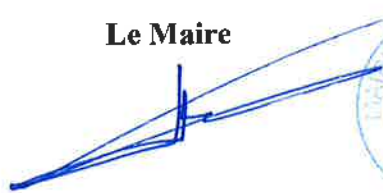
**PREND ACTE** du projet de PADD.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	22

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire**



**Frédéric LACAS**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SÉRIGNAN

SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025 à 20 heures 00

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en date du treize novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric LACAS, Maire – Monsieur César ASTRUC étant le secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - M. Christian BUSEYNE - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - Mme Eve BOBY - Mme Catherine CIANNI - M. César ASTRUC - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Jacques ANDRIEU - M. Laurent CAILLAT - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS (arrivé à 20h06) - M. Philippe POMMIER - Mme Catherine MASSARD - M. Jean-Louis MARTY - M. David SANTACREU.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Florence LACAS-HERAIL (donne procuration à M. le Maire) - M. Robert SALAMERO (donne procuration à M. L. CAILLAT) - Mme Amandine POUZET - M. Jean-Marie LAYE (donne procuration à M. C. ASTRUC) - Mme Isabelle SEMBEIL - Mme Géraldine ANDRILLO - M. Enzo PAJAU - Mme Christelle VANEECLOO (donne procuration à M. D. SANTACREU) - M. Yannick BENEZECH - M. Eric BOUJON.

**Service** : Urbanisme  
19.11 - 21 -

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
ARRIVÉE LE :

02 DEC. 2025

SIDRU  
BUREAU DU COURRIER

**OBJET : RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – BILAN DE LA CONCERTATION – ARRÊT DU PROJET**

Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, expose que par délibération du 29 avril 2024, la commune a décidé de prescrire une nouvelle révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 septembre 2012 et a ainsi défini les objectifs poursuivis et les nouvelles modalités de la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L 103-3 et L 103-4 du Code de l'urbanisme.

Monsieur DUPIN, rappelle que cette nouvelle procédure intervient suite à l'arrêt du 25 septembre 2023 d'un premier projet de PLU, ayant fait l'objet d'un avis défavorable conforme de la commission départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF) qui avait considéré que le document d'urbanisme projeté portait une atteinte substantielle à l'aire délimitée du parcellaire AOC Languedoc.

La commune a alors retravaillé le document d'urbanisme, afin de répondre aux nouveaux objectifs poursuivis, en s'appuyant sur le document arrêté en septembre 2023 et les avis des personnes publiques associées qui avaient été rendus.

Elle a ainsi soumis à débat lors du Conseil municipal du 26 février 2025, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Depuis, la commune a également amendé le projet au gré des observations formulées dans le cadre de la concertation et des échanges avec l'ensemble des personnes publiques associées. Il est désormais prêt à être arrêté conformément à l'article L 153-14 du Code de l'urbanisme.

Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, précise qu'il y a donc lieu de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de PLU pour le soumettre à la consultation des personnes publiques en vue de permettre l'ouverture de l'enquête publique préalable à son adoption définitive.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
ARRIVÉE LE :

02 DEC. 2025

### 1. Bilan de concertation

SIDRU  
BUREAU DU COURRIER

Les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées ont été adoptées au cours de séance du Conseil municipal du 29 avril 2024.

Cette délibération a fait l'objet d'affichage en mairie et a été notifié aux personnes publiques associées. Elle a également fait l'objet de publications par voie de presse et sur le site internet de la commune.

Tout au long de la procédure, la commune a invité les administrés à participer à l'élaboration du projet de PLU, via notamment le bulletin municipal et des affiches sur les bâtiments communaux. De même, un dossier papier contenant le projet de PLU complété et réactualisé en fonction de l'avancement de la procédure a été mis à disposition du public au sein des locaux communaux. Parallèlement, des documents de travail et diverses études issues notamment du projet de PLU arrêté en septembre 2023 ont été présentés sur le site internet de la ville.

Le dossier de concertation et un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées ont ainsi été mis à la disposition du public à compter du 30 avril 2024 et durant toute la procédure.

A ce jour, il est fait le constat que seulement deux observations ont été inscrites sur ce registre. Elles concernent le règlement écrit applicable sur une parcelle et le volet opérationnel du corridor écologique identifié par le règlement graphique au sud de la commune.

En parallèle, le projet de PLU a fait l'objet d'échanges réguliers avec les personnes publiques associées et notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Hérault.

Le public a également eu l'occasion de s'informer et de s'exprimer sur le projet de PLU lors d'une réunion avec les élus le 05 novembre 2025. L'information a été affichée sur différents bâtiments administratifs, sur les panneaux lumineux communaux et sur le site internet de la commune.

Tenant les conclusions de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée depuis fin avril 2024. En conséquence, il sera proposé au Conseil municipal :

- De tirer le bilan de la concertation ;
- De mettre à la disposition du public le bilan de cette concertation.

## **II. Arrêt du projet de révision du PLU**

Il est rappelé que le PADD du projet de PLU a fait l'objet d'un débat lors du Conseil municipal du 26 février 2025.

Le dossier du plan local d'urbanisme a été établi et mis en forme après plusieurs séances de travail avec les personnes publiques associées.

Il est donc présenté au Conseil municipal, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.

En conséquence, il est proposé :

- D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, à poursuivre la procédure ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur DUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT  
ARRIVÉE LE :

02 DEC. 2025

SIDRU  
BUREAU DU COURRIER

**LE CONSEIL**

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-14,

Vu la délibération en date du 29 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal a prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, précisé les objectifs et défini pendant toute la durée de l'élaboration du projet les modalités d'une procédure de concertation préalable,

Vu la délibération du 26 février 2025 par laquelle le Conseil municipal a pris acte des débats sur le PADD,

Vu le bilan de la concertation,

Vu le projet de PLU, mis à disposition du Conseil municipal,

Considérant que l'élaboration du projet de PLU révisé réalisé en association avec les personnes publiques associées, est terminée et que le dossier définitif peut être arrêté,



